

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de la CORRÈZE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMPNIAT**

Délibération n° 2023-54

Accusé de réception en préfecture
019-211906805-20231019-2023-54-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023

Nombre de Conseillers

En exercice 14

Présents 12

Votants 13

Pouvoir M. Marty à M. Beynet

Objet : Avenant au contrat de maintenance logiciel et renouvellement contrat 3C

L'an deux mil vingt-trois, et le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de DAMPNIAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARDIE, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 octobre 2023

Présents: Mmes et MM BERNARDIE, BEYNET, CHABOT, GALLAND, GODART, MARGERIT, MERAUD, OVTCHARENKO, PEJOINE-MAGNAUDET, PEREIRA, POMPIER et POIRIER

Absents excusés : Mme RAYNAL et M. MARTY

Secrétaire de Séance : M. PEREIRA

Monsieur le maire rappelle que la commune dispose aujourd'hui d'un contrat de maintenance ci nommé « contrat 3 C » des logiciels de gestion municipale incluant les formations, dépannages à distance, traitement d'opérations ponctuelles et réalisation sur site de saisies, traitements et éditions de documents en cas d'indisponibilité accidentelle de notre propre personnel.

Il expose la proposition de renouvellement du contrat dit « 3 C », ci-joint en annexe 1, incluant les formations, dépannages à distance, traitement d'opérations ponctuelles et réalisation sur site de saisies, traitements et éditions de documents en cas d'indisponibilité accidentelle de notre propre personnel.

Logiciels concernés par le contrat 3C

ANGELIE - ARTEMIS - ICARE - LITTERA - MONETIS - PANDORE – VALORIS

Suite au passage à la M57, le logiciel CIRCEA est remplacé par le logiciel ICARE, il convient donc d'approuver l'avenant au contrat de maintenance logiciels joint en annexe 2

Le Conseil Municipal, entendu ces propositions et après avoir délibéré décide à l'unanimité:

- Le renouvellement du contrat « 3C » d'Odyssée pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026 pour un montant annuel révisable de 1200,60€ HT.
- D'approuver l'avenant au contrat de maintenance logiciels
- de donner au maire tous pouvoirs pour établir ou faire établir et signer tous documents et contrats afférents.
- De prévoir au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à l'unanimité les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le maire,



Jean-Pierre BERNARDIE

Accusé de réception en préfecture
019-211906805-20231019-2023-54-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023



L'EXPERTISE LOGICIELLE DE VOTRE ACTIVITE

MAIRIE DE DAMPNIAT
LE BOURG
19360 DAMPNIAT

Malemort, le 06/10/2023

CONTRAT CONFORT CONFIANCE

ENTRE :

MAIRIE DE DAMPNIAT

REPRESENTEE PAR :

Le Maire

ET

La SAS ODYSSEE Informatique
Rue de l'industrie - Z.I. La Rivière
19360 MALEMORT
RCS Brive B 388 126 773 00026

REPRESENTEE PAR :

Monsieur COUDERC Vincent
Président

Lieu d'installation des logiciels :
MAIRIE DE DAMPNIAT

Exemplaire à retourner signé

21 La Rivière
Rue de l'industrie
19360 MALEMORT
Tél. : 05 55 92 13 83
www.odyssee-informatique.fr

SAS au capital de 156 000 €
APE 5829C
SIRET B 388 126 773 00026



1 - OBJET DU CONTRAT

Le CONTRAT CONFORT CONFIANCE, dénommé ci-après contrat 3C, consiste à assurer des prestations supplémentaires au contrat de maintenance logiciels ODYSSEE Informatique.

2 - DUREE ET RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Ce contrat prend effet le 01 Janvier 2024 pour se terminer à la date du 31 Décembre 2026 et se substitue à toutes déclarations ou conventions antérieures, qu'elles aient été orales ou écrites. La tacite reconduction n'est pas permise.

Toute dénonciation par l'une ou l'autre des parties devra être signifiée par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un délai de préavis d'au moins un mois.

En cas de demande de résiliation anticipée par le Client, celui-ci sera redevable d'une indemnité égale à la période allant du 1er janvier suivant la rupture annoncée à la date d'expiration prévue au présent contrat.

En cas de résiliation anticipée à l'initiative du prestataire, celui-ci sera redevable d'une indemnité égale à la période allant du 1er janvier suivant la rupture annoncée à la date d'expiration prévue au présent contrat.

En cas de cessation d'activité ou de dissolution de l'une ou l'autre des parties, le présent contrat sera annulé d'office à la date de cessation ou de dissolution sans paiement d'indemnités compensatrices par l'une ou l'autre des parties. Un justificatif officiel devra être fourni à l'autre partie.

3 - MODALITES DES PRESTATIONS

=> Les prestations seront effectuées pendant les jours ouvrés du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

=> Le contrat 3C s'articule autour de 9 points précisés et détaillés exclusivement ci-après :

a) Prise de contrôle à distance

La télé-assistance consiste à prendre le contrôle à distance d'un ordinateur pour maîtriser le clavier et la souris, le système distant dans le but de résoudre des difficultés rencontrées lors de l'utilisation des logiciels ODYSSEE Informatique.

Lorsque vous avez une question sur un logiciel Odyssee, vous contactez notre service d'assistance téléphonique au 05 55 92 13 83, un technicien vous rappellera.

Vous devez disposer d'une connexion internet haut débit sur l'ordinateur disposant d'un accès à nos logiciels.

Cette prestation intègre également le fait de pouvoir compléter votre formation sur l'ensemble des logiciels édités par ODYSSEE Informatique.

Exemplaire à retourner signé



b) Sessions de formation continue

ODYSSEE Informatique vous propose des formations en continu tout au long de l'année.

Ces formations collectives sont organisées à notre agence de Malemort et portent sur tous les progiciels ODYSSEE Informatique.

Chaque semestre, vous recevez un courrier vous précisant les dates des séances de formation.

Plusieurs dates de formation vous seront proposées pour le même thème.

Vous pourrez ainsi perfectionner la maîtrise de nos logiciels.

En réunion collective, vous élaborez les thèmes de formation que vous souhaitez aborder.

Dans le cas d'un nombre insuffisant de participants, ODYSSEE Informatique se réserve la possibilité de déprogrammer une date de formation.

c) Formations liées aux évolutions des logiciels

Ces formations seront effectuées à notre agence de Malemort.

Vous abordez au cours de ces formations les modifications et les évolutions des logiciels découlant des changements réglementaires ou provenant de doléances de clients.

Lors de ces séances collectives, nous vous présentons et vous formons sur les modifications réalisées sur les logiciels.

A chaque réforme, nous vous invitons à participer à une formation pour vous permettre d'intégrer au mieux les évolutions de la réglementation.

d) Assistance technique

Ce contrat permet de vous assister lors de l'installation de nos applications sur un nouveau micro-ordinateur.

Nous intervenons pour installer les logiciels et pour effectuer le transfert des bases de données pour tous les logiciels ODYSSEE Informatique.

e) Assistance sur site

Lors d'un ennui rencontré concernant les applications ODYSSEE Informatique, nous pouvons nous déplacer sur site pour apporter la solution. Cette intervention sera effectuée en fonction de la gravité de celui-ci.

Cette intervention reste à l'initiative du technicien.

Exemplaire à retourner signé



f) Remplacement de personnel

Lorsque votre personnel est en congé exceptionnel pour raison médicale, nous effectuons les travaux de comptabilité. A savoir, nous mandations les factures indiquées par l'autorité de la collectivité. Dans les mêmes conditions nous effectuons la saisie des titres, des budgets.

Nous réalisons également les tâches liées à la paye. Nous calculons et éditons les bulletins de salaires ainsi que les éditions liées aux cotisations.

Pour chaque année calendaire, cette prestation est couverte sur présentation du justificatif médical pour un mois maximum d'absence du personnel formé à ces deux applications. Au-delà de cette période, nous vous proposerons une tarification pour ces travaux.

g) Remplacement définitif

Dans l'intervalle de chaque année calendaire, lors du changement de personnel (retraite, départ définitif de la collectivité...), un technicien ODYSSEE Informatique effectue la formation du successeur, à raison du même nombre de demi-journées réalisées lors de l'installation de nos progiciels (installation initiale).

Si le quota est dépassé, nous vous proposerons une tarification remise de 50% par rapport au prix de la formation en vigueur.

h) Logiciel supplémentaire

Tout logiciel ODYSSEE Informatique acquis ultérieurement à la souscription du présent contrat sera pris en charge dans ce contrat et son prix ajouté au tarif en vigueur l'année suivant son acquisition sans autre démarche. Ce prix sera défini en même temps que la commande du logiciel.

i) Formation liée à l'acquisition d'un nouveau progiciel

Lors de l'acquisition d'un nouveau progiciel, vous bénéficiez d'une remise de 50% du tarif en vigueur concernant la prestation de formation.

Cette remise est consentie pour des formations individuelles ou collectives.

Pour la formation d'une nouvelle personne recrutée au sein d'un service existant (accueil, compta, paie ...), une remise de 50% du tarif en vigueur vous sera accordée.

Exemplaire à retourner signé



4 - PRIX

Le tarif H.T. est défini en fonction d'une liste de logiciels installés chez le client au début du contrat (liste indiquée) en annexe au présent contrat.

Puis ce tarif sera révisé annuellement si de nouveaux logiciels ont été installés durant l'année écoulée.

Enfin, le tarif sera également révisé annuellement par application d'un taux calculé en fonction de l'indice SYNTEC révisé (indice du coût de la main-d'œuvre dans les Services Informatiques), selon la formule suivante :

$$P1 = P0 (S1/S0)$$

Formule dans laquelle :

- P1 = Prix révisé pour l'année N ;
- P0 = Prix initial (prix de l'année N-1) ;
- S0 = Dernier indice SYNTEC révisé publié à la date de la précédente révision ;
- S1 = Dernier indice SYNTEC révisé publié à la date de révision.

5 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Chaque facture sera établie de façon annuelle au début de chaque période de référence, excepté la première facture qui interviendra à la date de la prise d'effet du contrat.

Le délai global de paiement de la facture ne peut excéder 30 jours. Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du contrat, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai. Les modalités de calcul du délai global de paiement ainsi que des intérêts moratoires qui seront appliquées seront celles qui sont définies par le décret n°2013-269 du 29 mars 2013, relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

A défaut de paiement, ODYSSEE Informatique se réserve le droit de suspendre les services définis dans ce contrat, après mise en demeure de paiement non suivie d'effet dans les 15 jours suivant la notification par lettre recommandée avec avis de réception.

Cette suspension de service ne préjuge en rien aux droits d'ODYSSEE Informatique de poursuivre le recouvrement de l'intégralité de la facture.

6 - DISPOSITIONS DIVERSES

ODYSSEE Informatique décline toute responsabilité en cas d'inobservation par le client des clauses du présent contrat.

La responsabilité d'ODYSSEE Informatique ne pourra être recherchée si les prestations sont devenues temporairement ou définitivement impossibles en cas de force majeure (événement irrésistible, imprévisible et extérieur) ou pour d'autres causes qui ne lui sont pas imputables, telles que : interruptions de travail, grèves, agitations syndicales, inondations, incendies ou accidents.

Le présent contrat n'est pas cessible, sauf accord entre les deux parties.

7 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, qui n'aura pu faire l'objet d'une solution amiable entre les parties, sera soumis au Tribunal Administratif Compétent dont dépend ODYSSEE Informatique quels que soient le lieu d'implantation des logiciels et le domicile du défendeur.

Exemplaire à retourner signé



MAIRIE DE DAMPNAT
LE BOURG
19360 DAMPNAT

ANNEXE AU CONTRAT 3C

Désignation	Montant Annuel (HT)	Montant 2024 (HT)
CONTRAT 3C	1 200.60	1 200.60

Logiciels concernés par le contrat 3C :

Date limite de retour : 20/11/2023

ANGELIE - ARTEMIS - ICARE - LITTERA - MONETIS - PANDORE - VALORIS

Date d'effet :

Le présent contrat 3C prendra effet le 01/01/2024 pour se terminer à la date du 31/12/2026.

La signature doit être précédée de la mention "LU et APPROUVE"

Le client,
Date, mention, signature, cachet

Société ODYSSEE
Signature et cachet

ODYSSEE INFORMATIQUE
ZI La Rivière
Rue de l'Industrie
19360 MALEMORT SUR CORREZE
Tél : 05 55 92 13 83 Fax : 05 55 92 13 51

Exemplaire à retourner signé

Accusé de réception en préfecture
019-211906805-20231019-2023-54-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023



L'EXPERTISE LOGICIELLE DE VOTRE ACTIVITÉ

MAIRIE DE DAMPNIAT
LE BOURG
19360 DAMPNIAT

AVENANT au CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL(S) N° 01

L'avenant n° 01 annule et remplace l'annexe n° 08

Descriptif des logiciels pris en considération dans le présent contrat :

Désignation	Qté	Nb Mois	Montant Annuel (HT)	Montant 2024 (HT)
MAINT. ODYSSEE - MONETIS	1	12/12	30.23 €	30.23 €
MAINT. ODYSSEE - MONETIS (POSTE SUP)	1	12/12	7.92 €	7.92 €
MAINT. ODYSSEE - VALORIS	1	12/12	60.47 €	60.47 €
MAINT. ODYSSEE - ARTEMIS (FORFAIT)	1	12/12	175.38 €	175.38 €
MAINT. ODYSSEE - ARTEMIS (PAR SALARIE)	15	12/12	3.22 €	48.30 €
MAINT. ODYSSEE - PANDORE MODULE DE BASE	1	12/12	79.32 €	79.32 €
MAINT. ODYSSEE - PANDORE CANTINE-GARDERIE	1	12/12	53.25 €	53.25 €
MAINT. ODYSSEE - LITTERA	1	12/12	166.31 €	166.31 €
MAINT. ODYSSEE - ANGELIE	1	12/12	89.71 €	89.71 €
MAINT. ODYSSEE - ICARE	1	12/12	226.80 €	226.80 €
MAINT. ODYSSEE - ARTEMIS (MODULE DSN) + ASSIST	1	12/12	81.94 €	81.94 €
MAINT. ODYSSEE - ICARE (POSTE SUP)	2	12/12	50.81 €	101.62 €
Total de la maintenance logiciel(s) (HT)			1 025.36 €	1 121.25 €

Date d'effet :

Date limite de retour : 06/11/2023

Le présent avenant au contrat prendra effet au 01/01/2024.

Le contrat prendra fin le 31/12/2025.

La signature doit être précédée de la mention "LU et APPROUVE"

Le client,

Société ODYSSEE

Date, mention, signature, cachet

Signature et cachet

ODYSSEE INFORMATIQUE

ZI La Rivière
Rue de l'Industrie
19360 MALEMORT SUR CORREZE

Tél : 05 55 92 13 83 Fax : 05 55 92 13 51

Exemplaire à conserver

(■ Produits faisant l'objet de l'avenant)

ZI La Rivière
Rue de l'Industrie
19360 MALEMORT
Tél. : 05 55 92 13 83
www.odyssee-informatique.fr

SAS au capital de 156 000 €
APE 5829C
SIRET B 388 126 773 00026